

Directive 97/23/CE**Mots clés :** Equipement sous pression

Composant

Internes

Référence directive : Articles 1 § 2.1.1- 97/23/CEAnnexe I Remarques
préliminaires- 97/23/CE**Accepté par le CLAP :** 14/04/2010**Sujet :** EES Conception – Limites d'application**Question :** Les exigences essentielles de l'Annexe 1 s'appliquent-elles à tous les éléments constitutifs d'un équipement sous pression ?

Réponse : Comme indiqué à l'article 1, § 2.1.1, les exigences essentielles de l'annexe 1 s'appliquent à l'enveloppe sous pression ainsi qu'aux éléments attachés à cette enveloppe tels que les brides, piquages, raccords, supports, pattes de levage, etc.

Dans le cadre de l'analyse de risque demandée à l'annexe 1, le fabricant doit par ailleurs identifier les autres constituants de son équipement sous pression non attachés à l'enveloppe

- conçus pour participer à la résistance à la pression, ou;
- susceptibles d'engendrer un risque par rapport à la tenue à la pression.

Dans ces deux cas, le fabricant doit déterminer les exigences essentielles appropriées.